



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales et des
Affaires Juridiques**

Arrêté N°20-DRCTAJ/1- 853

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par l'EURL ATLANTIC CATA, en vue de construire une installation de traitement de déchets (pots catalytiques usagés et batteries usagées) sur le territoire de la commune de Bazoges-en-Paillers

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-622 du 22 septembre 2020 désignant Madame Anne Tagand en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et lui donnant délégation de signature ;

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par l'EURL ATLANTIC CATA, en vue de construire une installation de traitement de déchets (pots catalytiques usagés et batteries usagées) sur le territoire de la commune de Bazoges-en-Paillers ;

Vu la décision d'examen au cas par cas dispensant le projet d'étude d'impact en date du 19 février 2020 ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 9 novembre 2020 ;

Vu la décision n°E20000159/85 du président du tribunal administratif de Nantes du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation pour les rubriques n°2718-1 et 2790 de la nomenclature des installations classées, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

Arrête

Article 1 :

La demande susvisée de l'EURL ATLANTIC CATA ainsi que le dossier annexé sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du mardi 5 janvier 2021 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 20 janvier 2021 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête), soit durant 16 jours, sur le territoire de la commune de Bazoges-en-Paillers.

Article 2 :

→ affichage : cette enquête sera publiée au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans les communes suivantes :

- Bazoges-en-Paillers, commune d'implantation,
- Beaurepaire, La Boissière-de-Montaigu, Saint-Fulgent et Chavagne-en-Paillers, communes dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de trois kilomètres.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune concernée.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

→ *presse* : l'avis d'ouverture de l'enquête, est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

→ *internet* : l'avis d'enquête publique est consultable, dans le même délai sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications).

Article 3 :

Monsieur Arnold SCHWERTDORFFER, général de division de l'armée de terre, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Article 4 :

Le dossier est déposé en mairie de Bazoges-en-Paillers pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête. Les observations peuvent être également adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Bazoges-en-Paillers – 1 place de l'Église – 85130 BAZOGES-EN-PAILLERS ou par courriel à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : « Enquête publique – EURL ATLANTIC CATA - ICPE »).

La note de présentation non technique et la décision d'examen au cas par cas sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Vendée (www.vendee.gouv.fr - rubrique Publications) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet.

Article 5 :

Monsieur Arnold SCHWERTDORFFER recevra en personne les observations du public écrites ou orales à la mairie de Bazoges-en-Paillers :

- le mardi 5 janvier 2021 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 ;
- le vendredi 15 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête).

Toute personne se présentant aux permanences devra respecter les mesures sanitaires indiquées à l'entrée de la permanence.

Les personnes présentant le moindre symptôme (fièvre, maux de tête, toux sèche, ...), ou ne souhaitant pas aller en mairie pour raison sanitaire, devront utiliser les moyens dématérialisés de participation du public, à savoir la consultation du dossier sur le site internet des services de l'Etat en Vendée tel que mentionné à l'article 2 et, le cas échéant, adresseront au commissaire enquêteur leurs observations éventuelles soit par courriel adressé à l'adresse électronique mentionnée à l'article 4, soit par courrier adressé au siège de l'enquête publique en mairie de Bazoges-en-Paillers.

Article 6 :

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès de Monsieur Eric LETUTOUR, gérant, au 06 40 10 74 54 ou letutour.eric@atlantic-cata.fr.

Article 7 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

→ *rédaction* : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ *transmission* : Il transmet à mes services l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Bazoges-en-Paillers, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

→ *consultation* : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture et en mairie de Bazoges-en-Paillers, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications).

Article 9 :

Les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Les conseils communautaires de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts, de la communauté de communes du Pays des Herbiers et de la communauté de communes de Terres-de-Montaigu sont également appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale et ce, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

Article 10 :

Le Préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 11 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, les présidents des communautés de communes mentionnée à l'article 9, le commissaire enquêteur et le représentant de l'EURL ATLANTIC CATA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 DEC. 2020

Le préfet,
Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND